



Monceau

Asset Management

RAPPORT 29LEC

au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2021

I/ Présentation de la SGP

MONCEAU Asset Management est une société de gestion de portefeuilles agréée en date du 30 juin 2014 par l'AMF sous le numéro GP14000019 afin de pouvoir exercer une activité de gestion pour les :

- OPCVM Gestion au sens de la Directive N°2009/65/CE (Directive OPCVM) ;
- FIA Gestion de FIA au sens de la Directive N°2011/61/UE (Directive AIFM) gestion au-delà des seuils de la Directive AIFM ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM ;
- Gestion de portefeuilles pour compte de tiers ;
- Conseil en investissement.

MONCEAU Asset Management est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers à terme simples et limité aux seules opérations de couverture.

Le présent rapport est établi conformément à l'Article 29 de la Loi énergie climat publiée le 27 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, MONCEAU Asset Management gérât 1,7 milliard d'encours sous gestion.

II/ Prise en compte de critères ESG : Démarche générale de la SGP

Présentation :

MONCEAU AM fonde sa philosophie d'investissement sur la connaissance approfondie des sociétés et des fonds dans lesquels nous investissons.

La considération de critères qualitatifs et extra financiers est un point incontournable de notre processus de gestion.

Pour cela nous apportons une importance particulière aux points suivants :

Sélection de sociétés

- * Etude du degré d'appréhension d'une entreprise au risque climat auquel elle peut faire face, que celui-ci soit financier, réglementaire, opérationnel ou réputationnel ;
- * Evaluation de l'impact social direct et indirect de l'activité de la société sur les parties prenantes et le reste du monde ;
- * Contrôle du système de gouvernance, des dynamiques hiérarchiques au sein du groupe, de l'alignement d'intérêts avec les investisseurs.

Sélection de fonds :

- * Vérification de l'alignement des pratiques ESG de la société de gestion au regard des réglementations internationales en vigueur et à venir ;
- * Recensement des controverses passées et en cours en ce qui concerne les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance impliquant la société de gestion ;
- * Analyse de l'intégration des problématiques ESG dans le processus de gestion, notamment dans l'analyse ;
- * Appréciation du degré d'impact de l'évaluation ESG d'une société dans la décision d'investissement du gérant.

Monceau AM ne dispose pas d'équipe en interne dédiée à l'investissement responsable. Le parti pris étant de faire de chaque analyste gérant le responsable de la bonne intégration des critères ESG dans le processus d'investissement du fonds dont il/ elle a la charge.

Afin de confirmer son engagement en faveur d'une évaluation globale et responsable des risques et opportunités inhérents aux investissements financiers, depuis novembre 2015, MONCEAU AM est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), principes développés dans le cadre des Nations Unies et lancés en 2006, à l'attention des investisseurs institutionnels et individuels.

III/ Information clients

Les éléments nécessaires à la bonne compréhension de notre démarche portant sur les critères relatifs aux objectifs ESG sont disponibles sur notre site internet <https://monceau-am.com> dans l'onglet ESG, nous publions les prospectus, DICI des fonds gérés, reportings des fonds, code de transparence, reporting PRI, procédures.

IV/ Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait 3 fonds ouverts, deux SICAVs un FIA. Deux des compartiments d'une SICAV sont soumis à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »), à l'exception de ces deux compartiments l'ensemble des fonds sous gestion sont soumis à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR ».

Nom	Article SFDR	Encours en milliers d'€ au 31/12/2021
Anthracite	6	4 013
Denim	6	11 506
Hanséatique	6	89 131
Monceau Marché Monétaire	6	598 243
Monceau Europe	6	690 098
MMG Actions Europe	6	147 726
MMG Actions Internationales	6	82 431
MMG Convertibles	6	73 329
MMG Epargne Solidaire	9	5 115
MMG Finance Verte	9	499

Au total au 31 décembre 2021 les encours sous gestion sont de 1,7 mds dont moins de 6 millions article 9.

Au 31/12/2021, la société de gestion ne gérait aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).

VI/ Représentation femme / homme

L'équité homme / femme est un élément qui compte pour MONCEAU AM. Au 31 décembre 2021, la société disposait d'un effectif de 4 personnes, 1 femme et 3 hommes. Notre objectif à fin 2022 sera d'avoir un effectif d'au moins 6 personnes en parfait équilibre soit 3 femmes et 3 hommes.

Lors de nos prochaines embauches, nous veillerons à maintenir cet équilibre autant que faire se peut.

VI/ Moyens et ressources financières, humaines et techniques dédiées à la stratégie d'investissement ESG.

MONCEAU AM a développé en interne des outils d'analyse et a décidé de recruter un gérant analyste supplémentaire avec un biais ESG afin de nous soutenir dans notre évolution. Au 31 décembre 2021 le montant dédié à l'ESG représente moins de 1% de l'actif total des encours sous gestion de la SGP.

Lors de l'exercice sous revue, nous avons créé deux nouveaux fonds orientés ESG.

Le management de Monceau AM bénéficie d'une longue expérience dans la gestion d'actifs. Son Président cumule plus de 40 ans d'expérience dans la gestion d'actifs et les thématiques d'investissement. Le Directeur Général Délégué-RCCI suit des formations de sensibilisation sur la thématique ESG dispensée par l'AMF. Les équipes d'investissement se forment également en continu via divers canaux AMF, UN PRI, CFA Institute, recherche externe.

Une politique d'exclusion de certaines activités a été mise en place de manière commune avec le Groupe. Les informations portant sur les investissements en termes de SFDR est communiqué pour plus de transparence.

Nous avons mis en place une politique d'exclusion portant sur certaines activités en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Les droits de votes

L'objet de cette politique est de détailler les conditions dans lesquelles MONCEAU AM entend exercer ou ne pas exercer dans certaines conditions les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM et les FIA dont elle assure la gestion.

Conformément à notre code de déontologie, nous exerçons nos fonctions en toute indépendance, et dans l'intérêt exclusif de nos clients.

Principes d'exercice des droits de votes

MONCEAU AM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, MONCEAU AM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et MONCEAU AM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

MONCEAU AM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures, et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- Seuil de détention de titres pour participer au vote : Pour participer aux assemblées, MONCEAU AM a fixé le niveau minimum de détention de titres à 5% des droits de vote de la société détenue en portefeuille ;
- Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée : MONCEAU AM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères.

La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

Compte tenu de ces principes, la société de gestion a mis en place une organisation spécifique pour exercer les droits de vote.

Principes UNPRI

MONCEAU AM a opté pour répondre aux exigences UNPRI depuis 2015. Aussi les critères ESG sont des éléments considérés lorsque cette dernière est amenée à voter aux Assemblées Générales.

Exercice des droits de vote

Le gérant du fonds concerné est en charge des décisions des votes émis. Il arrête ses choix lors des comités de gestion en tenant compte des principes retenus dans la présente « Politique de vote ».

MONCEAU AM privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Politique générale de vote

La politique de droits de vote de MONCEAU AM vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPCVM/FIA. A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, MONCEAU AM se montre vigilante aux particularités suivantes :

- La mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- Les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- Le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- La transparence et la diffusion de l'information ;
- La responsabilité du conseil d'administration ;
- La politique de rémunération des dirigeants et des actionnaires.

Il est à noter que MONCEAU AM n'a effectué aucun vote sur l'exercice sous revue conformément à notre politique.